

**Division des affaires générales,  
Financières et de l'immobilier**

DAGEFI 4  
DAGEFI 4 / FAN - CP / 2023 - 45  
Affaire suivie par :  
Caroline Petit  
Tél : 01 43 93 71 08  
Mél : [caroline.petit@ac-creteil.fr](mailto:caroline.petit@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le 10 mars 2023

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les inspectrices de l'éducation nationale  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

A l'attention de mesdames les directrices d'école et de  
Messieurs les directeurs d'école

**Objet :** Appel à projets pédagogiques – Année scolaire 2023-2024

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance l'appel à projet annuel pour le financement d'actions pédagogiques au sein des écoles du département de la Seine-Saint-Denis. La présente note ne concerne pas les projets déposés au titre du dispositif ministériel « Notre Ecole Faisons-la ensemble ».

L'appel à projet 2023/2024 a été repensé afin d'optimiser la cohérence entre la temporalité des projets et leur financement. La forme de cette circulaire rénovée se veut facilitatrice afin que chaque école puisse s'en saisir.

Les deux principales nouveautés de cet appel à projets pédagogiques portent sur :

- 1- L'avancement du calendrier d'examen des demandes de financement qui interviendra avant la fin de la présente année scolaire (date limite de dépôt le 19 mai 23) pour les projets qui ont vocation à être mis en œuvre dès la rentrée du mois de septembre 2023.
- 2- Exceptionnellement, l'appel à projet de l'année scolaire 2023/2024 porte une thématique phare retenue comme la priorité départementale de financement en 2023 : les jeux olympiques et paralympiques 2024 (JOP).

En effet, depuis septembre 2022, la DAAC de Créteil propose un dispositif d'envergure labellisé par Paris 2024 et nommé DAAC24. Le Flambeau de la culture, emblème de notre participation à l'Olympiade culturelle circulera dans les trois départements de l'académie au gré de passage de témoins et de relais artistiques et pédagogiques.

Les écoles de Seine-Saint-Denis vont pouvoir s'inscrire dans cette dynamique en proposant des projets en lien avec les jeux olympiques et paralympiques 2024.

Ce volet culturel qui s'inscrit dans le projet d'éducation artistique et culturelle de chaque école consistera en des temps artistiques qui créeront des ponts entre l'art et le sport, en lien avec les valeurs de l'Olympisme.

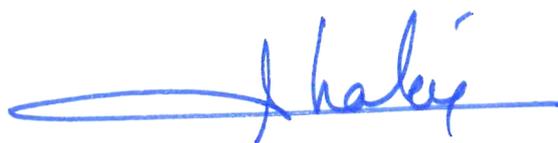
Ce cadre de projets d'éducation artistique et culturelle que nous vous proposons pourra également permettre de s'interroger sur la question de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société contemporaine en lien avec les jeux paralympiques. Ceux-ci ayant lieu du 28 août au 8 septembre 2024, des valorisations pourront également être prévues à la rentrée 2024.

Les projets pourront également aborder les JOP d'un point de vue développement durable et trace sur le territoire post 2024.

En participant à cet appel à projets pédagogiques, chaque école permettra à chaque élève dyonisien de s'approprier cet événement qui a lieu sur notre territoire et de contribuer à en porter l'héritage.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la diffusion de la présente circulaire et à la mobilisation des équipes au bénéfice de projets qualitatifs portant une ambition pour les élèves du département.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

**Antoine Chaleix**

## Annexe 1 : Calendrier appel à projets pédagogiques

### La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 19 mai 2023

Description	Echéances	Livrable
Publication de la circulaire départementale AAP	Mars 2023	circulaire
Dépôt des dossiers : ADAGE Portail DAGEFI	06 mars au 19 mai	Saisie dans applications : ADAGE et Portail DAGEFI
Instruction des dossiers Avis CPC Avis IEN priorisation – avis supérieur hiérarchique	22 au 26 mai	Avis sur ADAGE
Extraction & traitement des demandes de financement et préparation	29 mai 02 juin	DAGEFI : Synthèse départementale des projets pédagogiques 2023/2024
Expertise pédagogique mission EAC départementale & Avis de conformité	05 au 09 juin	Avis sur base de données DAGEFI
<b>Commission départementale</b>	<b>12 au 16 juin</b> (Date fixée par DAGEFI)	<b>Décision de financement</b>
Notification DASEN	30 juin 2023	Courrier DAGEFI
<b>Démarrage des projets retenus</b>	<b>Rentrée scolaire 2023</b>	<b>Exécution du projet</b>
Date limite de production de justificatifs du service fait	Retour des congés d'automne	Mémoires, factures à transmettre dans Chorus Pro - Attestation de service fait à transmettre au service financier

### Le dépôt du dossier & Saisie de la demande de financement

Toutes les demandes de financements des projets EAC doivent s'effectuer par le biais d'une double saisie :

- Sur ADAGE
- Sur le portail de la DAGEFI.

#### ⇒ **ADAGE**

Inscrire l'identifiant et mot de passe de messagerie, dans ARENA puis sélectionner « Scolarité du 1<sup>er</sup> degré », puis cliquer sur ADAGE.

Il est nécessaire de renseigner le volet « recensement » afin que la commission ait la lisibilité globale du PEAC de votre école.

Vous serez amené ensuite à déposer votre dossier complet avec tous les éléments demandés. La procédure fait l'objet d'un accompagnement détaillé disponible sur l'application :

- Adage 1 : Tutoriel de saisie pour les écoles
- Adage 2 : Éléments de préparation du dossier

Tous les champs doivent être dûment remplis. Toute difficulté éventuelle lors de la saisie, vous pouvez contacter la mission EAC : [ce.93eac@ac-creteil.fr](mailto:ce.93eac@ac-creteil.fr) qui vous apportera l'aide nécessaire.

#### ⇒ **PORTAIL DAGEFI**

Vous trouverez ci-dessous, le lien du portail qui vous permettra de déposer les pièces justificatives dans le cadre des demandes de financement des projets pédagogiques.

<https://ppe.orion.education.fr/ilefrance/itw/answer/s/xaGdzVhbay/k/VT0HGfM>

Consignes à respecter scrupuleusement, vous devez **absolument** :

- Vous assurer que le / les prestataires choisis, **acceptent le paiement par mandat administratif ; Vous devez informer le prestataire qu'il devra déposer sa facture dans Chorus Pro (tutoriels disponibles sur Adage)**
- Vous munir des devis, RIB, SIRET et coordonnées des fournisseurs, préalablement demandés.
- Le **montant sollicité** du projet **ne dépassera pas, de préférence, 1 000 euros**, afin de permettre la validation d'un maximum de projets.
- **En résumé : Pour chaque fournisseur, il est impératif de produire 1 devis en pdf, la demande valant ordre de service, le RIB/IBAN original en pdf, le SIRET ainsi que l'adresse mail du prestataire et un numéro de téléphone actif.**
- **Les projets ne seront présentés, en commission, qu'avec la totalité des pièces justificatives.**

**Sont refusés :**

- **Les impressions-écran de devis ou de panier**
- **Les photos des devis (seuls les PDF des devis sont acceptés)**
- **Les ouvertures de compte**

## **Processus décisionnel de financement du projet :**

Chacune des demandes de financement doit faire l'objet d'un avis (favorable ou défavorable) du supérieur hiérarchique, à savoir, l'inspecteur de circonscription avant leur dépôt susmentionné

**L'avis du supérieur hiérarchique sera renseigné et priorisé, sur chaque dossier, dans l'application ADAGE du 22 au 26 mai 2023**

**La mission éducation artistique et culturelle procédera à l'instruction des dossiers, portera un avis d'opportunité sur les projets et veillera au respect des objectifs fixés par les priorités nationale et départementale entre le 05 et 09 juin.**

### **La commission pédagogique et financière**

La commission départementale décidera de la liste des projets retenus pour un financement. La commission s'appuie sur les avis émis par l'IEN d'une part et par les conseillers pédagogiques départementaux, la commission prononcera un avis définitif sur chacun des projets présentés : **entre le 12 et le 16 juin 2023**

Les notifications seront envoyées le **30 juin 2023 au plus tard**. Seule la notification formelle vaut autorisation à démarrer le projet et prétendre au financement associé. Une référence projet sera alors communiquée par le biais d'une notification : cette référence devra être obligatoirement rappelée lors de chaque communication.

## **Modalités de réalisation du projet**

### **1 - Composition du dossier**

Vous trouverez ci-dessous la liste des éléments indispensables à la bonne constitution de votre demande de financement de projet pédagogique :

Le (les) devis en PDF (dont le montant correspond à ce que vous demandez à la DSDEN) au nom et aux coordonnées de l'école doivent apparaître :

- Montant HT et TTC avec le TAUX de TVA appliqué ou non
- La nature et les dates de la prestation (si prestataire/intervenant)
- Adresse mail du prestataire et/ou fournisseur
- Coordonnées postales et téléphoniques du prestataire et/ou fournisseur
- RIB original en PDF du prestataire et/ou fournisseur
- SIRET du prestataire et/ou fournisseur

En option, Adresse de facturation : Rectorat de Créteil – DDFIP de Créteil – Service facturier – 1 place du Général Billotte - 94040 CRETEIL cedex 94000

### **2 - La commande**

Aucune commande ne doit être passée par une école ou une circonscription.

Le service financier se charge d'établir une demande d'achat pour chaque devis transmis et validé, correspondant au montant de la dotation accordée.

Les devis supérieurs à la somme octroyée devront être modifiés. En l'absence de cette modification, la demande d'achat ne pourra être effectuée.

Dès la validation de la demande d'achat par le Rectorat de Créteil, le service des affaires financières de la DSDEN enverra le bon de commande pour la prestation ou le matériel souhaité au prestataire/fournisseur avec copie à l'école. En effet, seul le service financier est autorisé à effectuer les commandes.

### **3 - Réception de la commande ou fin de la prestation**

Pour la bonne finalisation du projet, à réception de la commande (et après vérification de celle-ci) OU à la fin de la prestation, le bon de livraison intégral ou partiel doit être signé et daté puis transmis immédiatement à [ce.93credits.pedagogiques@ac-creteil.fr](mailto:ce.93credits.pedagogiques@ac-creteil.fr)

### **4 - Transmission de la facture**

A la fin de la prestation ou de la livraison, vous penserez à rappeler au fournisseur qu'il doit déposer sa facture sur CHORUS-PRO.

Les codes à renseigner sont :

N° SIRET de l'Académie : 11000201100044 Code Service Executant (SE) : FAC0000094

Référence engagement : le numéro d'engagement juridique (inscrit sur le bon de commande du Rectorat).

Le certificat de dépôt doit être transmis par mail à [christine.belleaubre@ac-creteil.fr](mailto:christine.belleaubre@ac-creteil.fr)

Le service financier de la DSDEN se tient à votre disposition pour tous renseignements : [ce.93credits.pedagogiques@ac-creteil.fr](mailto:ce.93credits.pedagogiques@ac-creteil.fr)